



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUALT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 11

Opération « Lire et Faire lire » : convention avec la FALEP.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

« **Lire et Faire Lire** » est une association créée en 1999 par Alexandre Jardin, romancier, et Pascal Guénée, ancien Président du Relais civique pour faire partager le plaisir de la lecture. Lire et faire lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques..).

L'action a pour principe d'amener des bénévoles de plus de 50 ans à lire dans des structures éducatives pour faire partager aux plus jeunes leur amour pour la lecture et la littérature.

A la demande de l'enseignant, ou de l'animateur, et en cohérence avec le projet d'établissement et les pratiques pédagogiques, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature. Des séances de lecture sont ainsi organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

L'engagement de chacun des partenaires (structure éducative, bénévole), le fonctionnement et le déroulement des séances, etc. est décrit dans les chartes : La Charte du lecteur et La Charte des structures éducatives.

Elle est portée selon les territoires soit par la Ligue de l'Enseignement soit par l'UNAF. Dans le cadre des partenariats prévus par le plan de prévention de l'illettrisme, **Lire et faire lire** a signé en juillet 2010 une convention d'objectifs avec le Ministère de l'Education Nationale, afin de développer l'action des bénévoles. **La FALEP 2A**, Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement, et plus particulièrement son secteur Education, culture et Vie associative **développe et relaie sur le département de la Corse du Sud**, le dispositif national Lire et faire lire.

La FALEP 2A et les Amis de la FALEP 2A, association affiliée ayant pour but de développer un réseau de bénévoles, ont décidé de lancer **Lire et faire lire** localement en mars 2011. L'objectif est de pérenniser cette action et de l'ancrer sur le long terme.

Partageant et poursuivant avec la FALEP, les **mêmes objectifs de prévention, de lutte contre l'illettrisme et de développement de projets éducatifs auprès des enfants**, la Ville d'Ajaccio souhaite accompagner et participer activement à ce programme en arrêtant, **par convention**, les termes d'une collaboration.

CONSIDERANT :

- * L'intérêt pour la Ville de renforcer les actions éducatives à destination des enfants.
- * D'accompagner les partenaires dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser le Maire à signer la convention ci jointe.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. François PIERI, adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- L'intérêt pour la Ville de renforcer les actions éducatives à destination des enfants,
- D'accompagner les partenaires dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme,
- que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget de la Ville, exercice 2012,
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 janvier 2012.

**AUTORISE LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer avec la FALEP, la convention ci-annexée, relative à l'opération « Lire et Faire Lire ».

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, le jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120131-2012_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2012